

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CONSOMMATEURS ET PROFESSIONNELS

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente de l'Entreprise Individuelle Olivier BOULANGER s'appliquent de plein droit à ses prestations de services, à l'égard de tout Client sauf accord exceptionnel préalablement rédigé et accepté par la Société.

Dans le cadre de leur application :

- Le terme « Prestataire » désigne L'Entreprise individuelle OLIVIER BOULANGER ;
- Le terme « Client consommateur » désigne la personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- Le terme « Client non professionnel » désigne la personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.
- Le terme « Client professionnel » désigne la personne physique ou morale signataire agissant à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- Le terme « CGV » désigne les présentes conditions générales de vente.

Article 1 – Désignation du Prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toutes les prestations de services proposées par l'Entreprise Individuelle Olivier BOULANGER sous le nom commercial l'Atelier d'Olivier, domiciliée 10 Avenue Périé, 33520 BRUGES, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro SIRET 518 989 785 00028

Responsabilité civile (décennale) : BANQUE

POPULAIRE Couverture géographique du contrat :

GIRONDE

Courriel : fer.decomeubles33@gmail.com

Téléphone : [0632503490](tel:0632503490)

Article 2 - CONTENU ET CHAMPS

D'APPLICATION 2.1 Généralités

Les présentes conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, le Client est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par le Prestataire.

Elles prévaudront sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Toute signature d'un devis vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Le Prestataire et le Client conviennent que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement leur relation. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales.

Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

2.2 Pour les clients consommateurs et non-professionnels

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la signature du devis, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation.

Les Conditions générales de vente entre professionnels sont régies par les dispositions du Code de la consommation.

2.3 Pour les clients professionnels

Les conditions générales de vente constituent **le socle unique de la relation commerciale**, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire

fournit aux Clients professionnels qui lui en font la demande les services décrits à l'article 3.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les prestations fournies par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Les Conditions générales de vente entre professionnels sont régies par les dispositions du Code de Commerce.

Article 3 - SERVICES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services de création, d'installation, et de réparation sur mesure de portails, mobilier et décoration.

Article 4 – DEVIS

L'intégralité des prestations fera l'objet d'un devis détaillé et personnalisé envoyé par courriel ou par courrier après déplacement chez le Client.

Les devis sont valables 1 mois à compter du jour d'émission, passé ce délai, les prix comportés pourront être révisés.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après établissement du devis par le Prestataire et après retour signé et annoté « bon pour accord » avec le versement d'un acompte de 30 % du montant total de la prestation concernée.

Tous les travaux supplémentaires non prévus explicitement dans le devis donneront lieu avant toute nouvelle exécution à la signature d'un avenant.

Toute demande de modification d'une réservation passée par le Client devra être demandée par courrier postal ou par courrier électronique dans les 15 jours à compter de la signature du devis.

Article 5 – RESERVATION

Le Client voulant réserver une prestation devra le faire en transmettant le devis daté et signé avec un acompte de 30% du montant total de la prestation.

Aucun chantier ne pourra démarrer avant réception de l'acompte de 30%. Les modalités de règlement sont différentes à l'égard des professionnels et définies à l'article 8.3.

A l'issue des travaux, le Client reçoit une **facture de clôture** émise par le Prestataire. Cette facture de clôture doit préciser le montant restant à payer, ainsi que ceux déjà réglés dans le cadre des factures d'acompte émises.

Article 6 – EXECUTION DE LA PRESTATION ET RESOLUTION DU CONTRAT

6.1 Exécution de la prestation

Chaque prestation nécessite au préalable un déplacement et une évaluation sur place et prise de cote.

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention du Prestataire s'effectuera directement chez le Client, dans le délai de maximum de quatre mois à compter de la réception par le Prestataire du devis signé par le Client, sauf indication contraire précisée dans le devis.

Les délais d'exécution seront précisés au cas par cas à la signature du devis et pourront être décalés en fonction des travaux préparatoires dont le Client a la charge.

Le Client ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité dans les cas où :

- Les travaux préparatoires et l'accès à l'installation n'ont pas été réalisés par le Client ;
- Les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le Client ;
- En cas de force majeure ou d'intempéries.

La réception des travaux à lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande du Prestataire avec ou sans réserve. La réception libère le Prestataire de toutes ses obligations contractuelles et initialise le départ des garanties légales. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement.

Le refus de réception doit être motivé par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq jours de la demande de réception sollicitée par l'entrepreneur : Si la visite a eu lieu, le motif de ces refus doit être porté sur le procès-verbal de réception.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais seront supportés par le Client.

6.2 Résolution de la prestation

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyens et dans les délais ci-dessus précisés.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai d'un mois après la date indicative précisée au cas par cas dans le devis, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, celui-ci pourra notifier au Prestataire, dans les conditions prévues à l'art. L 216-6 du Code de la consommation :

-soit la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Prestataire s'exécute, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil (exception d'inexécution),

-soit la résolution de la vente, après avoir mis le Prestataire en demeure de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable non respecté par le Prestataire.

La résolution peut être immédiate si le Prestataire refuse de s'exécuter ou s'il est manifeste qu'il ne pourra pas fournir les Services ou si le délai de délivrance non respecté constituait, pour le Client, une condition essentielle de la vente.

En cas de résolution de la vente, les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au profit du Client.

En cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le Client, Le Prestataire pourra se prévaloir de la résolution du contrat de plein droit. Elle en avisera le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, après lui avoir enjoint dans les mêmes formes de respecter ses obligations, les sommes versées à titre d'avance seront acquises au Prestataire, à titre de dommage et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Au même titre, en cas de non-respect par le Client de ses obligations, le Prestataire pourra se prévaloir de la résolution de contrat de plein droit. Le client sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception, après lui avoir enjoint dans les mêmes formes de respecter ses obligations, les sommes avancées seront également conservées à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 7 – PRIX

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de l'acceptation de la commande par celui-ci, selon le devis établi par le Prestataire, lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire. Les prix sont exprimés en euros HT et TTC.

Ils ne sont pas soumis à la TVA en application de l'article 293 B du Code

Général des Impôts.

S'ajoutent à ces prix les frais de gestion des déchets qui seront facturés en fonction de la nature de l'intervention et de toutes autres contributions environnementales.

Article 8 – PAIEMENT

8.1 Généralités

Le paiement pourra s'effectuer par virement, espèces ou chèque. Une facture sera remise au Client après chaque prestation.

8.2 Pour les clients consommateurs et non-professionnels

Un acompte d'un montant de 30 % est exigé lors de la signature du devis par le Client.

Pour toutes les interventions urgentes, le règlement s'établira comptant le jour de l'intervention.

Un acompte intermédiaire sera exigible avant l'achèvement de la prestation, à hauteur de 40% du montant total, afin de couvrir les frais liés à l'avancement des travaux. Le règlement de cet acompte conditionne la poursuite de la réalisation.

Le solde sera versé à la réception des travaux, sous réserve d'éventuelles réserves mentionnées sur le procès-verbal de réception ou sur la facture directement.

En cas de retard de paiement, l'exécution des travaux pourra être suspendue jusqu'à régularisation, sans que cela ne puisse engager la responsabilité du Prestataire.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client ainsi qu'une indemnité de 10% de la somme due, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

8.3 Pour tous les clients professionnels

Un acompte de 30 % sera exigé lors de la signature du devis par le

Client. Acompte intermédiaire de 40%

Le paiement de la prestation devra intervenir sous un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture.

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard pour tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront automatiquement acquies au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation de justificatifs.

Le Vendeur pourra demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur en cas de paiement anticipé.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

Le Client professionnel ne bénéficiera ni de rabais, ni de remise ni de ristourne, pour quelques raisons que ce soit.

Article 9 – RÉTRACTATION

9.1 Pour les clients consommateurs et non-professionnels

En application de l'article L 221-18 du code de la consommation, le client dispose en principe **d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat** pour se rétracter pour toute vente conclue à distance et à compter de la réception du bien pour toute livraison de marchandises sans pose de fournitures.

Néanmoins ce droit de rétractation est exclu dans les cas suivants :

- **Pour les produits nettement personnalisés et pour tous les biens confectionnés à la demande du Client dont la fabrication nécessite des adaptations particulières pour répondre des exigences techniques et esthétiques très précises.**
- **Pour les contrats de services qui ont été pleinement exécutés ou qui ont reçu un commencement d'exécution suivant l'accord du consommateur qui a expressément renoncé à son droit de rétractation ;**
- **Pour tous travaux urgents ou d'entretien réalisés à la demande du Client.**

En dehors de ces cas, le Client pourra faire valoir son droit de rétractation en remplissant le formulaire annexé aux présentes et sera remboursé de

l'intégralité de la somme déjà versée.

9.2 Pour les clients professionnels

Le droit de rétraction ne s'applique pas entre professionnels sauf exceptions prévues par la loi.

Article 10 - Responsabilité – Garantie

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché.

10-1 Garantie légale de conformité

Le Prestataire s'engage à fournir un Service conforme à la description contractuelle et à la réglementation qui leur est éventuellement applicable en France.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture des Services.

En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger la mise en conformité des Services défectueux, la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le Prestataire ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des défauts de conformité dans un délai maximum de 2 mois à compter de la fourniture des Services.

Il appartient également au Client de solliciter auprès du Prestataire la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme. La mise en conformité du Service défectueux a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Client.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Prestataire peut refuser celle-ci.

Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Client peut, après mise en demeure, poursuivre

l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Le Client peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Client n'est alors pas tenu de demander au préalable la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Service fourni et la valeur de ce service en l'absence du défaut de conformité.

En cas de résolution de la vente, le Client est remboursé du prix payé au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Client, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

10-2 Garantie légale contre les vices cachés

Le Prestataire répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Services conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

10-3 Exclusion de garanties

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

10.3.1 Informations relatives aux matériaux

Les garanties légales ne couvrent pas les défauts occasionnés résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des matériaux, ou de leur usure normale, notamment et de tout événement climatique extérieur.

En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour des dommages, de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, résultant

d'un défaut d'entretien et/ou d'une altération normale du matériau.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques au client intervient :

- en cas de vente avec installation : **à la date de réception des travaux**, formalisée par la signature d'un procès verbal de réception ou, à défaut, à la date d'achèvement des travaux sans réserve formulée sous 48 h,
- en cas de vente avec livraison seule : **à la remise du produit au client**, ou, dans le cas d'un transporteur choisi par le client, dès la remise du bien à celui-ci.

À compter de cette date, le client assume seul la responsabilité des dommages pouvant être occasionnés au produit.

Article 12 – FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

Article 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux Clients demeurent la propriété exclusive de Monsieur Olivier BOULANGER, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Les Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 14 – DROIT DE PUBLICITE

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, Instagram, Facebook, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale. Si le Client ne souhaite pas les diffuser, il devra manifester sa volonté par écrit au Prestataire. A défaut, le silence vaut acceptation.

Article 15 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RGPD

Les données personnelles collectées par le Prestataire principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par le Prestataire de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à le Prestataire par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées

nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en prenant contact avec notre entreprise.

Article 16 – SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire se réserve la possibilité de sous-traiter la protection des surfaces métalliques (galvanisation, métallisation, peinture) sous réserve d'une information préalable au Client.

Le Client dispose d'un délai de 7 jours à compter de l'information faite par le Prestataire pour accepter ou refuser le recours à un sous-traitant.

Si le Client refuse, le Prestataire s'engage à ne pas recourir à un sous-traitant.

Le sous-traitant agit sous les instructions et sous la responsabilité du Prestataire.

Article 17 – MEDIATION

17.1 Pour les clients consommateurs et non-professionnels

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel :

CM2C, Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

Étant précisé qu'au visa de l'article L612-2 du Code de la consommation, le litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation que lorsque le Client justifie avoir tenté au préalable de résoudre son litige directement auprès du Prestataire par une réclamation écrite, et que le client a introduit sa demande dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel pour saisir le médiateur.

17.2 Pour les clients professionnels

La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation de s'applique pas à l'égard des professionnels.

Article 18 – LANGUE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 19 – LITIGES

19.1 Généralités

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le

DATE DE MISE EN VIGUEUR :

Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

19.2 Pour les clients consommateurs et non-professionnels

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : *le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.*

19.3 Pour les clients professionnels

Pour la définition de la juridiction compétente, le Prestataire élit domicile à BORDEAUX.

Article 20 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT CONSOMMATEUR

Le Client reconnaît avoir été informé par le Vendeur de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente, préalablement à son achat immédiat ou à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation,

sur les caractéristiques essentielles du Service lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Service afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;

sur le prix des Services et des frais annexes ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci et sur la nature de cet avantage ;

sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat

en l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date à laquelle ou le délai dans lequel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;

sur les indications relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;

les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;

sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (la garantie légale de conformité, garantie des vices cachés, éventuelles garanties commerciales) et le cas échéant, sur le service après-vente ;

sur les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes et, le cas échéant, sur les coûts de l'utilisation

de la technique de communication à distance, l'existence de codes de bonne conduite et les cautions et garanties financières ;

sur les moyens de paiement acceptés ;

sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Client d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

Annexe 1 - Formulaire de rétractation

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) Client(s) :

Adresse du (des) Client(s) :

Signature du (des) Client(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

() Rayez la mention inutile.*

Annexe 2
RECOURS A UN SOUS TRAITANT

[Nom du Client]
[Adresse]
[Code Postal, Ville]
[Téléphone]
[E-mail]

A l'attention de l'ENTREPRISE INDIVUELLE OLIVIER BOULANGER, domiciliée 10 avenue Périé, 33520 BRUGES, , immatriculée au Registre National des Entreprise SIRET 518 989 785 00036

Monsieur,

Nous vous informons que nous **[acceptons/refusons]** le recours au sous-traitant **[Nom du Sous-Traitant]**, désigné pour réaliser **[nature des travaux sous traités]** pour le chantier situé à **[adresse du chantier]**.

L'agrément de ce sous-traitant est accordé sous réserve du respect des délais et des obligations contractuelles du marché initial et de la présentation des assurances et garanties nécessaires (responsabilité civile, décennale, etc.),

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir l'ensemble des documents justificatifs relatifs à ce sous-traitant (Kbis, attestations de régularité fiscale et sociale, police d'assurance, etc.) dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Fait à , le

Le Client